



**Prestations de reliure artisanale
des monographies et des
périodiques de la bibliothèque
de l'Ecole polytechnique.
(2 lots)**

**Cahier des clauses administratives
particulières (CCAP) commun aux deux lots**

Consultation n°

MX25-125 AB

SOMMAIRE

1.	DÉFINITIONS.....	3
2.	OBJET DU CONTRAT	3
3.	STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT	4
4.	DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	6
5.	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	7
6.	RÉALISATION DES PRESTATIONS.....	9
7.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	10
8.	LITIGE ET SANCTIONS.....	13
9.	FIN DU CONTRAT	14

Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

	Objet du contrat	MX25-125 AB - Prestations de reliure artisanale des monographies et des périodiques de la bibliothèque de l'Ecole polytechnique.
	Acheteur	Ecole polytechnique
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum mono-attributaire de services.
	Structure	2 lots
	Lieu d'exécution	École polytechnique Route de Saclay 91128 PALAISEAU CEDEX
	Durée	12 mois reconductible 3 fois
	Pénalités de retard	Cf. article 8 du CCAP
	Variation des prix	Révisables (formule)
	Nature des prix	Prix unitaires

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un accord-cadre passé en appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021. Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre.
 Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Prestations de reliure artisanale des monographies et des périodiques de la bibliothèque de l'Ecole polytechnique.**

■ Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est :

**Ecole polytechnique
Route de Saclay
91128 Palaiseau CEDEX.**

■ Exclusivité

Le titulaire bénéficie de l'exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du contrat.

■ Pièces contractuelles :

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières ;
- le présent CCAP ;
- le CCTP ou les stipulations techniques du contrat et ses annexes éventuelles ;
- le CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- l'offre technique du titulaire ;
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Ecole polytechnique**, représenté par Laura CHAUBARD Présidente du conseil d'administration par intérim.

Adresse et coordonnées :

Direction des Achats
Ecole polytechnique
Route de Saclay
Palaiseau
91128 Palaiseau
Téléphone : 0169333230

■ Représentation des parties

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles de la personne chargée de le représenter pour l'exécution des prestations. Par dérogation à l'article 3.4 du CCAG, la bonne exécution de ces prestations suppose que le titulaire désigne un seul interlocuteur chargé de le représenter auprès de l'acheteur, quelle que soit la nature des questions évoquées. Ce responsable désigné par le titulaire est l'interlocuteur unique de l'acheteur pendant toute la durée du contrat. En cas d'empêchement ou de remplacement de ce responsable en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles du nouveau responsable. Ce représentant est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations sont décomposées comme suit en **2 lots**.

La forme retenue pour l'exécution du contrat mono-attributaire est à **bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum** pour les deux lots.

Lot n°1	Reliure simplifiée de consolidation de monographies et de périodiques
Lot n°2	Reliure de conservation à long terme de monographies et de périodiques

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum en application des articles R.2162-2, R.2162-4 1° et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

- **Lot 1 : montant maximum annuel de 30 000 € HT**
- **Lot 2 : montant maximum annuel de 30 000 € HT**

Le montant maximum indiqué constitue le montant qui ne peut pas être dépassé et ne présente aucune obligation de dépense.

■ Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Il est invité aux soumissionnaires de répondre à la prestation supplémentaire éventuelle (PSE), laquelle est facultative et concerne exclusivement le lot n° 1 du présent marché.

La décision de retenir ou non cette prestation supplémentaire éventuelle relève de l'acheteur lors de l'analyse des offres.

❖ Prestation supplémentaire éventuelle facultative (lot 1) : plastification et équipement de monographies.

➤ Nature de la prestation

Cette prestation supplémentaire éventuelle facultative pour le lot 1 concerne la plastification des monographies neuves et récentes, incluant la pose d'un antivol autocollant et, éventuellement, celles d'un code-à-barres autocollant (fournitures jointes au document).

➤ Qualité de la prestation demandée

Les principales qualités attendues pour ces opérations sont :

- une plastification nette et propre (couverture sans défaut : pas de pli, pas de trace d'encollage, rempli régulier du film adhésif),
- une pose parfaite des antivols autocollants et, éventuellement, des codes-à-barres autocollants fournis par la bibliothèque centrale de l'École polytechnique.

➤ Matériaux à utiliser

L'utilisation des films de protection en PVC ou avec des adhésifs de type polyamide est rigoureusement interdite.

Les films plastiques de protection sont en polypropylène avec un adhésif acrylique et doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- une bonne souplesse,
- une bonne transparence (aspect incolore, satiné ou semi-mat),
- une grande résistance au pliage et à l'abrasion,
- une grande stabilité dimensionnelle à la chaleur dans des conditions normales d'utilisation,
- une grande résistance au vieillissement et au jaunissement dus aux agents extérieurs (lumière, chaleur, etc.).

➤ Règles d'équipement

• Pose des antivols autocollants

Les antivols autocollants sont fournis par boîtes par la bibliothèque centrale de l'École polytechnique. Ils doivent être collés sur la dernière contre garde intérieure en bas gauche contre le mors et recouvert d'un film plastique en polypropylène.

• Pose des codes-à-barres autocollants

Les codes-à-barres sont fournis avec les documents par la bibliothèque centrale de l'École polytechnique. Ils doivent être collés en bas de la page de titre et ne doivent pas recouvrir le texte imprimé.

■ **Présentation des bons de commande :**

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du contrat,
- numéro et date du bon de commande,
- numéro de l'engagement juridique,
- lieu de réalisation des prestations,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,
- désignation et quantités des prestations à réaliser,
- délais maxima de réalisation des prestations,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

Les bons de commande seront adressés par messagerie électronique ; l'accusé de réception du courriel déterminera la date d'envoi de la commande et vaudra date de notification.

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG/FCS, le titulaire dispose d'un délai de 48 heures maximum à compter de la date de réception de chaque bon de commande pour présenter des réserves. Passé ce délai, le titulaire sera engagé à exécuter la commande aux conditions définies par le bon de commande. Les réserves du titulaire, si elles sont reconnues fondées par le service, feront l'objet d'un rectificatif au bon de commande.

Les bons de commande pourront être émis pendant la durée de validité du marché. Toutefois, la durée de validité d'un bon de commande ne saurait excéder de plus de 3 mois la durée contractuelle du marché.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ **Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

■ **Reconduction du contrat**

Le contrat est reconductible **3 fois 12 mois** dans les conditions ci-après.

L'acheteur prend la décision de ne pas reconduire le contrat **1 mois** avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

■ **Délai des bons de commande :**

Le délai d'exécution des prestations est fixé pour chaque bon de commande. Il tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **unitaires** pour les **2 lots**.

■ Variation des prix :

Les prix du contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

La **formule de variation** utilisée est :

$$P = P_o \times [P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times \text{CPF 18.14 (n)}/\text{CPF 18.14 (o)}]]$$

P = prix révisé

P_o = prix initial

lo = valeur de l'index au mois Mo

lm = valeur de l'index pour le mois de référence

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 18.14 – Reliure et services connexes (Insee)

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010763812>

La date d'établissement des prix (Mois 0) est fixée au Mois de remise des offres.

Le coefficient de variation obtenu est arrondi à 3 décimales au millième supérieur.

Le coefficient de révision est calculé **de manière périodique**.

Le coefficient est calculé une première fois à la date de démarrage de la seconde période d'exécution.

Le coefficient est ensuite recalculé tous les 12 mois. Le titulaire communiquera à l'Ecole polytechnique ses nouveaux tarifs par mail au plus tard 1 mois avant la date anniversaire du marché.

Les nouveaux tarifs deviennent contractuels si l'Ecole polytechnique n'a pas fait d'observation dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de leur date de réception.

En cas de cessation de publication ou de disparition de l'index de référence, les parties conviennent :

- D'adopter l'index de remplacement ;
- Si aucun index de remplacement n'est publié, de choisir un indice similaire.

■ Initiative de calcul de la variation des prix

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur.

■ Clause de sauvegarde :

Si la révision des prix entraîne une augmentation supérieure à 5 % lors de la révision concernée, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser l'application du nouveau tarif.

Si aucun accord ne peut intervenir entre les parties, l'acheteur se réserve également la possibilité de résilier l'accord-cadre sans indemnité. Dans ce cas, un délai de trois mois de préavis est observé avant la résiliation effective, délai pendant lequel le Titulaire s'engage à assurer les prestations demandées par le Pouvoir adjudicateur au dernier prix pratiqué.

■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;

- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

■ Avance :

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant est supérieur à 50 000 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5%. Le taux de l'avance est fixé à 30% (option A du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

Le montant de l'avance n'est pas révisable.

Le versement de l'avance n'est pas conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

Ce remboursement s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire et débute quand le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant toutes taxes comprises.

■ Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Pour être en mesure de déposer ses factures, le titulaire devra fournir les informations suivantes :

- Le numéro d'identification de l'Ecole polytechnique qui est le numéro SIRET suivant : **19911568400011**
- La raison sociale de l'entreprise (ou le nom du propriétaire) ;
- L'adresse commerciale ;
- Les références d'inscription au registre du commerce ;
- Le numéro d'identification attribué au titulaire par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (N° SIREN) ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- Le numéro d'engagement juridique correspondant au n° du marché ;
- Le code du Service Exécutant (code SE) : **SFACT**

Ces informations sont indispensables pour l'acheminement et le traitement des demandes de paiement par le service en charge de son paiement.

Dès lors que la transmission de ses factures est bien prise en compte sur le portail Chorus pro, le titulaire du marché public ne pourra plus utiliser la facturation papier. Le titulaire ne pourra utiliser de nouveau la facturation papier qu'en cas de dysfonctionnement du système Chorus.

■ Périodicité des paiements :

Le titulaire adresse sa facture après exécution des prestations du bon de commande concerné.

■ **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

■ **Autorité compétente pour engager les dépenses :**

Agent comptable de l'Ecole polytechnique
Ecole polytechnique
Agence comptable
Route de Saclay
Palaiseau
91128

■ **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Vérification des prestations

■ **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

Les résultats à atteindre sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières.

■ **Opérations de vérification :**

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

L'acheteur effectue ces vérifications à l'issue de la période de prestation de service. Si aucune décision n'est notifiée, le service est réputé admis à la fin de la période constatée.

Si la quantité réalisée n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de compléter la prestation de service dans le délai qu'il prescrit.

En cas de non-conformité entre la quantité réalisée et l'attestation de service fait, l'attestation est rectifiée et signée par les personnes en charge du service pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les prestations de service ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être rectifiées immédiatement par le titulaire sur demande de l'acheteur. L'acheteur peut toutefois accepter la prestation

qui contient des défauts ou ne respectent pas toutes les prescriptions du cahier des charges, avec réfaction du prix.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

6.2. Développement durable

■ Etablissement d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (pour les sociétés de +500 salariés) :

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire atteste respecter, lorsqu'il y est assujéti, les dispositions de l'article L.229-25 du code de l'environnement relatives à l'établissement et à la publication d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre.

À ce titre, l'acheteur peut vérifier la conformité du titulaire en consultant la plateforme nationale dédiée, accessible à l'adresse suivante : <http://www.bilans-ges.ademe.fr>, sur laquelle doivent être publiées les informations relatives à la mise en oeuvre des obligations prévues par le code de l'environnement.

Le cas échéant, si le titulaire ne satisfait pas aux obligations qui lui sont applicables, l'acheteur l'invite à se mettre en conformité dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, lorsque le titulaire n'est pas assujéti aux dispositions de l'article L.229-25 du code de l'environnement, il est encouragé, dans une démarche de responsabilité environnementale et de contribution aux objectifs de transition écologique de l'établissement, à établir volontairement un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, accompagné le cas échéant d'un plan de transition, et à le publier sur la plateforme précitée.

■ Clause environnementale :

Le contrat comporte des obligations en matière de protection de l'environnement.

Le titulaire s'engage à respecter à minima une des obligations suivantes en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution des prestations :

- revalorisation en partie ou en totalité des déchets générés dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché,
- utilisation dans le cadre du présent marché, en partie ou en totalité, d'emballages réutilisables, recyclés, recyclables ou réemployés.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

6.3. Autres stipulations

■ Dématérialisation du suivi :

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1. Obligations courantes du titulaire

■ Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ Conduite des prestations par une personne nommément désignée :

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG et compte tenu de l'objet du contrat, des prestations doivent être réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit :

- Informer l'acheteur sans délai ;
- Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes.

L'acheteur dispose de 30 jours pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le titulaire. A défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

■ Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ Obligation de vigilance :

Le titulaire, ses éventuels co-traitants et sous-traitants fournissent tous les 6 mois à compter de la signature du contrat jusqu'à la fin d'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues par le code du travail (articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8, D.8254-2 à D.8254-5).

La transmission des documents s'effectue exclusivement via la plateforme : <https://declarants.e-attestations.com/>

à l'autorité compétente ;

- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

■ Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

■ **Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité :**

Le titulaire du contrat est en charge de l'exécution d'un service public. Il s'engage, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, à respecter les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.

A ce titre, le titulaire doit notamment veiller à ce que ses salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique, dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Cette obligation pèse également sur les éventuels sous-traitants du titulaire.

■ **Réparation des dommages :**

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ **Sous-traitance :**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

7.2. Obligations liées à la sécurité

■ **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

En cas de non-respect des prescriptions du contrat, le titulaire encourt les pénalités suivantes :

Libellé de la pénalité	Unité	Montant de la pénalité
Dépassement des délais contractuels : retard dans la transmission des devis, retard dans l'enlèvement d'ouvrages, retard de livraison, (y compris pour les échanges ou refus des ouvrages arrivés endommagés).	Par jour de retard	75 €
Retard dans la transmission des documents administratifs ou techniques demandés.	Par semaine calendaire de retard jusqu'à réception complète des documents	75 €
Non-respect des engagements unilatéraux du titulaire, tels qu'indiqués dans son mémoire technique.	Par manquement	250 €
Non-conformité de la qualité des produits livrés au regard du CCTP et des exigences du bon de commande, y compris en cas d'échange, de réfaction ou de dégradation liés au transport des ouvrages.	Par manquement	75 €
Mauvaise exécution de la prestation : - Non-respect du regroupement des tournées d'enlèvement et de retour des trains d'ouvrages traités ; - Non-respect du lieu de livraison ; - Non-communication du jour de livraison ; - Non retrait des emballages, palettes...	Par manquement	250 €

■ Observations préalables à l'application des pénalités :

En cas de retard constaté dans les délais d'exécution des prestations, l'acheteur invite le titulaire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations. A défaut de réponse probante du titulaire, les pénalités pour retard sont appliquées.

■ Plafonnement des pénalités pour retard :

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, aucun montant plafond spécifique de pénalité pour retard n'est prévu au contrat.

■ Seuil d'exonération des pénalités pour retard :

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 € pour l'ensemble du marché.

8.2. Autres stipulations

■ Résiliation pour faute :

L'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 32.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Règlement des différends :

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Tribunal compétent :

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

TA de Versailles
56 avenue de Saint Cloud
Versailles
78011 Versailles
Téléphone : 0139205400
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Site internet : <http://ta-versailles.juradm.fr>

9. FIN DU CONTRAT

■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 42 du CCAG, cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

■ **Certificat de bonne exécution :**

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

■ **Garantie :**

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

■ **Régime de la garantie :**

Pendant le délai de garantie, le titulaire exécute les réparations qui lui sont prescrites par l'acheteur.

Au titre de la garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur.

Cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci peut exiger une solution de remplacement aux frais du titulaire. Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance. Le titulaire dispose de 10 jours ouvrés pour effectuer les mises au point et réparations demandées. Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 33.1 du CCAG

La rubrique *Résiliation pour motif d'intérêt général* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 42 du CCAG

Par dérogation à l'article 1.2 du CCAG, toute éventuelle dérogation mentionnée dans le présent document mais non rappelée dans la liste récapitulative qui précède s'applique néanmoins.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)